

Fonctions publiques et Assimilés

La future carrière B

Dans ses tracts datés du 14 avril dernier, Solidaires Fonctions Publiques vous a informé des conditions de mise en œuvre de la nouvelle carrière B. Les modalités de reclassement dans la future carrière ainsi que l'architecture même de cette dernière ont suscité de vives réactions de la part des agents, notamment de catégorie B. Pour Solidaires cette nouvelle carrière est inacceptable en l'état.

Nous rappelons ci après une partie des griefs détaillés dans nos précédents écrits et nous continuons d'exiger de la Fonction Publique qu'elle revoie sa copie.

Le texte passera, certainement, au crible de la Commission des Statuts du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat au début de cet été. Solidaires a donc déjà dénoncé par courrier, transmis au Ministre de la Fonction Publique le 2 juin, les reculs inadmissibles de cette carrière et les revendications clairement exprimées par les agents.

L'Union syndicale Solidaires Fonctions Publiques dénonce

- **L'allongement inadmissible de la carrière** : pour Solidaires, la carrière projetée rallonge de sept années le parcours administratif en B, alors même que ces agents sont recrutés de plus en plus tardivement. Du fait de l'âge moyen du recrutement en catégorie B (environ 28 ans dans la Fonction publique d'Etat), de nombreux agents ne pourront jamais atteindre l'indice terminal.
- **L'échelonnement indiciaire défavorable par rapport à la carrière actuelle** : si la fin de carrière est enfin revalorisée, pour quelques uns, mais chèrement payée par son allongement, l'échelonnement indiciaire global est bien en deçà de ce qu'il était auparavant. En effet, si un gain indiciaire peut être envisagé durant les quinze premières années, chacun pourra constater que les agents subiront une perte indiciaire les années suivantes, le retour à l'équilibre ne se faisant qu'au bout de trente ans et huit mois.
- **La suppression de l'accès direct au 3^{ème} grade** : actuellement, pour les agents de 1^{er} classe et surtout pour ceux de 2^{ème} classe, la possibilité d'un accès direct au 3^{ème} grade par concours professionnel permet une accélération de carrière non négligeable. Cette suppression d'accès direct au dernier grade constitue un recul en matière de carrière accélérée que ne compensera pas, bien au contraire, la mise en place d'un examen professionnel pour l'accès au 2^{ème} puis au 3^{ème} grade. En imposant ces paliers obligatoires l'administration introduit un frein au déroulement de carrière. Des barrages supplémentaires pour les promotions internes sont ainsi mis en place, tant pour les promotions par tableau que par concours. Cela ne correspond pas à l'idée que se fait Solidaires d'une carrière linéaire.
Tous les plans de qualifications qui s'inscrivent ou s'inscriront prochainement dans un plan pluriannuel (2010 – 2011) seront à revoir !
- **Les conditions de classement dans le 1^{er} grade** : les agents de 2^{ème} classe à partir du 7^{ème} échelon enregistreront un gain indiciaire nul ou quasi dérisoire (entre 0 et 9 points d'indice).
- **Les conditions de classement dans le 3^{ème} grade** : Les conditions de reclassement dans la nouvelle carrière lèsent les agents du 7^{ème} échelon de l'ancien grade terminal pour lesquels toute ancienneté acquise est balayée d'un revers de main. Autant dire que, pour ces agents, le déroulement de la carrière s'est arrêté avec la nouvelle grille puisqu'ils ne pourront atteindre le nouvel indice terminal avant leur départ à la retraite.
- **La non prise en compte de la technicité et des qualifications des agents** : la revalorisation indiciaire proposée est totalement insuffisante par rapport aux qualifications exigées des agents. Les gains « accordés » lors du reclassement ne sont qu'un effet d'optique. En effet, ceux-ci auraient de toute façon été enregistrés lors d'un avancement d'échelon dans la carrière actuelle !

L'ascenseur social bloqué en 2010 ?

D'autre part, le texte laisse les mains libres aux Ministères pour décider de la date de mise en œuvre de cette nouvelle carrière. Celle-ci devra être appliquée avant le 31/12/2010 avec un effet rétroactif possible.

Des questions d'ordre général se posent alors :

- **Comment seront établies les promotions en 2010 ?** Des agents B de 2^e classe pourraient, en effet, être lauréats d'un concours d'accès direct au dernier grade du corps organisé en 2010 sous l'empire de l'ancienne carrière et arriver, au moment de leur nomination, dans une nouvelle carrière qui interdit d'accéder directement au 3^e grade. Auront-ils satisfait aux épreuves d'un concours sans pour autant pouvoir bénéficier d'une promotion durement acquise ?

- **L'administration pourra-t-elle organiser des promotions par tableaux et examens professionnels (pour l'accès au 2^e et au 3^e grade) en 2010**, sans que la nouvelle carrière soit juridiquement mise en place au moment de l'élaboration desdits tableaux et de l'organisation des examens et donc sans que les agents aient été reclassés dans les échelons correspondant aux nouveaux grades ? Un effet rétroactif de la mise en place de la carrière ne solutionnera pas ces problèmes, bien au contraire !

- **Quand et avec quelle date d'effet, les agents B pourront-ils ou devront-ils déposer leur demande de mise à la retraite** (radiation des cadres) sachant qu'il faut être rémunéré pendant au moins six mois dans un indice pour en bénéficier à la retraite. ?

Même si la nouvelle carrière ne leur octroie que quelques points d'indice, pour Solidaires il serait anormal que les agents en fonction actuellement mais proches de la fin de leur carrière et que l'administration a certainement voulu «récompenser» pour leur mérite, soient «les écartés » de cette réforme.

Par ailleurs, dans certains ministères, notamment à la Direction Générale des Finances Publiques, un processus de fusion des corps va être engagé.

Des questions concrètes se posent là aussi :

- l'Administration reclassera t-elle les agents de catégorie B dans la nouvelle carrière avant d'avoir fusionné leur statut ?

- si l'option de la fusion des statuts est d'abord choisie, à quelle date les services gestionnaires seront-ils prêts à lancer les opérations de reclassement dans la nouvelle carrière, et avec quel effet rétroactif ?

Solidaires Fonctions Publiques revendique :

Une renégociation de la carrière B portant notamment sur :

- un non allongement de la carrière,
- un nouvel échelonnement indiciaire revalorisé,
- le maintien de l'accès direct au dernier grade du corps par concours professionnel,
- le rétablissement des «concours professionnels» pour les promotion dans la nouvelle carrière, en lieu et place des «examens professionnels»,
- la revalorisation immédiate du 7^e échelon du dernier grade du B type actuel,
- un abondement indiciaire minimal de 60 points d'indice pour tous,
- une revalorisation immédiate (en plus des 60 points) du 7^{ème} échelon du dernier grade du corps du B type.

Une amélioration des conditions de reclassement dans la nouvelle carrière passant par :

- une revalorisation indiciaire, à partir du 7^e échelon du premier grade actuel, de telle sorte que le reclassement dans le nouveau premier grade soit amélioré. Pour cela, il faut, avant la mise en place de la nouvelle carrière, revaloriser l'actuelle entre 1 et 7 points d'indice ;
- de nouvelles conditions de reclassement dans la nouvelle carrière pour les agents du 7^e échelon du grade terminal, tenant compte de l'ancienneté acquise dans cet échelon soit : 7^e échelon de 3 ans ou moins : reclassement au 9^e échelon avec ancienneté acquise ; 7^e échelon justifiant entre 3 et 6 années d'ancienneté : reclassement au 10^e échelon avec ancienneté acquise diminuée de 3 ans ; 7^e échelon avec 6 années et plus d'ancienneté : reclassement au 11^e échelon sans ancienneté.

SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PETITION !